

PROGRAMME DE SURVEILLANCE* 2019

Les substances ci-dessous sont incluses dans le programme de surveillance 2019 :

- 1. Stimulants :** *En compétition* seulement : Bupropion, caféine, nicotine, phényléphrine, phénylpropanolamine, pipradol et synéphrine.
- 2. Narcotiques :** *En compétition* seulement : Codéine, hydrocodone, et tramadol.
- 3. Glucocorticoïdes :** *En compétition* (par voies d'administration autres que orale, intraveineuse, intramusculaire ou rectale) et *hors compétition* (toutes voies d'administration).
- 4. . 2-éthylsulfanyl-1H-benzimidazole (bemitil) :** *En et hors compétition.*
- 5. Bêta-2-agonistes :** *En compétition et hors compétition* : toute combinaison de bêta-2-agonistes.

* Le Code mondial antidopage (article 4.5) stipule que : « L'AMA, en consultation avec les signataires et les gouvernements, établira un programme de surveillance portant sur des substances ne figurant pas dans la Liste des interdictions, mais qu'elle souhaite néanmoins suivre pour pouvoir en déterminer la prévalence d'usage dans le sport. »